



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ N° 2026-021**  
**PORTANT INTERDICTION**  
**D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

=====

AR\_2026\_021\_NP.docx

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les intempéries subies au cours des derniers jours, et notamment les fortes pluies,

Considérant que les terrains de sport en herbe étant soumis à ces intempéries, il est nécessaire de réglementer le déroulement des matches de football sur le terrain « d'honneur » du complexe sportif des Plantes et des terrains du stade de la Canaudière afin de préserver la qualité de la pelouse.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'utilisation du terrain « d'honneur » du complexe sportif des Plantes ne sera autorisée que pour 1 match du vendredi 27 février au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 inclus.

L'utilisation des terrains du stade de la Canaudière est interdite à toute pratique sportive du vendredi 27 février au dimanche 1<sup>er</sup> mars inclus. Aucun match ou entraînement ne pourra s'y dérouler.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation sera transmise :

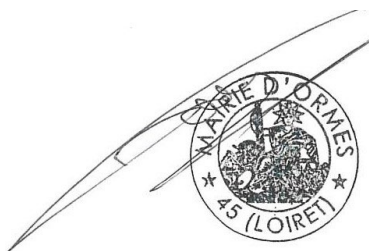
- Au Club Ormes / Saint-Péravy Football Club
- À la Direction des Services Techniques,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Ormes, le jeudi 26 février 2026

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : **26 FEV. 2026**